



## Conseil Municipal : séance du 19 novembre 2014

### Registre des délibérations

L'an deux mille quatorze le mercredi 19 novembre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

<b>Conseillers</b>
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 2
<b>Votants : 17</b>
Absents : 4
Date de convocation
<b>13 novembre 2014</b>

**Étaient présents :** Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-Luc JOULIN, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, David CHEVALLIER

**Absents Excusés :** Sophie GEGU (pouvoir à Sylvie BELLANGER), Martine NAYS (pouvoir à Michel LECHAT), Ralph MILLERAND, Brigitte SAINT-CAST

**Secrétaire de séance :** Eric JAMET

### SAUMUR AGGLO

#### D20141119-01- Saumur Agglo Lecture publique

VU la délibération du 03/03/2010 concernant la signature de la convention avec l'association CO-LIBRIS respectant la convention signée le 24 avril 2007 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire développement

VU la délibération du 25/04/2012 concernant la signature de l'avenant à la convention de l'adhésion au réseau intercommunal de bibliothèques, et qui concerne l'article 14 « Informatisation du réseau »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Saumur Agglo concernant la carte unique, tarif unique et règlement intérieur du réseau des bibliothèques.

En effet, le projet de carte unique et tarif unique sur le territoire, lié à la mise en place d'une navette de distribution d'ouvrages a été présenté et validé par le Conseil Communautaire du Jeudi 25 septembre dernier. La mise en place de ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 permettra un élargissement de la population touchée par le service des bibliothèques.

La carte délivrée lors de l'inscription donnera accès à toutes les bibliothèques et à toutes les collections, pour un même tarif, quel que soit son lieu d'inscription.

Les tarifs proposés :

- GRATUIT, pour les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA et adultes handicapés résidant dans la CASLD,
- 10 € pour les adultes de 26 ans et plus résidant dans la CASLD, (ou 25 € hors de la CASLD)

Ces tarifs doivent permettre aux jeunes de moins de 26 ans de s'inscrire gratuitement. Le tarif adulte de 10 euros à l'année, pour tous supports, dans toutes les bibliothèques offre un service augmenté par rapport à la situation actuelle, où l'utilisateur devait s'acquitter de 7,50 € en sus de son inscription à une des bibliothèques associées, s'il voulait bénéficier des services des médiathèques communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE son accord à l'unanimité pour l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

#### D20141119-02- Restauration façades et vieux murs

Dans le cadre de son contrat de Territoire signé avec le Département de Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement poursuit, en gestion directe à compter du 1er janvier 2014, l'opération de rénovation des façades et des vieux murs.

L'action « Restauration façades et vieux murs » a pour objet :

- de revitaliser un quartier ou un centre bourg par la réhabilitation des façades des immeubles et des murs anciens qui le composent ;
- de permettre la mise en valeur du bâti architectural en incitant à la sauvegarde architecturale des immeubles d'habitation et les façades des bâtiments publics construits en tuffeau ou en falun ;
- d'assurer la valorisation identitaire du patrimoine saumurois ;

Ainsi, le département de Maine et Loire apporte une contribution financière à même hauteur que celle de la commune adhérente au dispositif, plafonnée à 1 000 € par projet, le solde devant être apporté par les communes souhaitant participer à cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De ne pas adhérer au dispositif « Restauration façades et vieux murs »

#### D20141119-03- TRESOR PUBLIC

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011, ainsi que les notes DGFIP de mai et septembre 2011 ; associent étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable ; celles-ci doivent être autorisées par l'ordonnateur, en l'occurrence, le maire de la commune de Varennes-sur-Loire, par l'apposition de son visa sur les « mises en demeure de payer ».

L'amélioration du recouvrement des produits locaux passant par une réduction sensible du délai d'envoi des actes, le trésorier principal de Saumur Municipale sollicite l'ordonnateur afin que lui soit donnée une autorisation permanente et générale, pour les mises en demeure de payer, et les saisies d'un montant inférieur de 3 500 €.

Il est rappelé au Conseil Municipal, d'une part l'obligation faite au comptable d'adresser, au moins trente jours après le premier avis, une lettre de relance au débiteur.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ DE DONNER au trésorier principal de Saumur municipale, une autorisation générale et permanente d'émission de « mise en demeure de payer » et phases comminatoires ;

➤ D'ACCORDER au trésorier principal de Saumur Municipale une autorisation générale et permanente pour procéder à des poursuites par voie de saisie vente, saisie attribution, états de poursuites extérieures, et oppositions à tiers détenteurs pour les créances inférieures à 3 500 €.

#### **D20141119-04- Lotissement Le PEU**

VU la décision municipale en date du 16 mars 2004 décidant la création de budgets annexes lotissements ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2004 modifié en 2009, qui prévoit le site du Peu hors zone inondable, constructible ;

VU le rapport du SMGS (Syndicat Mixte du Grand Saumurois) en date du 17/06/2014

VU la réunion du 01/10/2014 sur la faisabilité du Peu en présence des membres du Conseil Municipal, des représentants la DDT, le SMGS et la CASLD ;

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10/07/2014 concernant les conditions d'urbanisation sur le périmètre du SCoT du grand Saumurois à l'étude :

*« ... les nouvelles dispositions phares du volet urbanisme de la loi ALUR du 24/03/2014, renforce les mesures destinées à lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et confèrent un rôle plus important à Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Ainsi, en l'absence de SCoT, la CDCEA doit être consultée, d'une part, lorsque de nouveaux projets d'urbanisation doivent faire l'objet d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée défini par l'art L.122-2 du code de l'urbanisme et, d'autre part, dès lors qu'un projet d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles.....*

*Tous les projets d'ouverture à l'urbanisation qui entrent dans les quatre cas de figure énoncés à l'art L.122-2 du code de l'urbanisme sur le territoire de votre collectivité doivent à compter du 27/03/2014 faire l'objet de la part de leur auteur d'une demande de dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation auprès du syndicat de SCoT. Il ne peut être dérogé que par accord du syndicat de SCoT qui saisit au préalable la CDCEA pour avis.... »*

En outre, le code de l'urbanisme a beaucoup évolué ces dernières années et le secteur du Peu bien que hors d'eau, ne pourrait plus être inscrit en zone urbanisable.

Par ailleurs la réalisation technique de l'opération et sa rentabilité financière ne sont pas certaines.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'intérêt d'un aménagement sur les zones à urbaniser du Peu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, l'abandon du projet de lotissement du PEU.

#### **D20141119-05- PCS (Plan Communal de Sauvegarde : référent communal)**

Par délibération du 14/09/2011 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé.

Afin d'être le plus efficace possible, ce plan ne doit pas rester figé, et doit sans cesse être adapté aux changements (nouveaux acteurs locaux, retours d'expériences, intégration de l'agglomération...) et règlementairement le PCS doit obligatoirement être mis à jour au moins tous les cinq ans.

Dans le cadre de la mission « Risques et Stratégie Environnementale », SAUMUR Agglo propose d'accompagner les communes dans la réalisation de cette mise à jour (assistance technique, cartographie, méthodologie, annuaires à jour...).

La connaissance du terrain et des administrés représentent un élément essentiel pour la réussite de cette mise à jour.

Gilles TALLUAU, Maire, propose Michel LAMAND, Adjoint, comme personne référente à SAUMUR Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne **Michel LAMAND**, référent intercommunal PCS pour la commune de Varennes-sur-Loire.

Michel LAMAND, Adjoint informe que le système d'alerte des populations va être prochainement mis en place. En cas d'alerte la sirène émettra un signal sonore répété trois fois. Les essais auront lieu tous les 1<sup>er</sup> mercredi du mois avec un seul signal sonore.

## D20141119-06- TARIFS 2015

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015

<b>SALLE des LOISIRS (par jour)</b>		<b>Varennais</b>	<b>Non Varennais</b>
<b>Grande Salle</b> carrelée	Vin d'honneur (avec verres)	<b>40</b>	<b>71</b>
	Autres utilisations	<b>83</b>	<b>218</b>
	<b>Chauffage</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
<b>Petite Salle</b>	Vin d'honneur (avec verres)	<b>29</b>	<b>51</b>
	Autres utilisations	<b>48</b>	<b>94</b>
	<b>Chauffage</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Ensemble des salles</b>	Bal, dîner dansant	<b>230</b>	<b>519</b>
	Mariage	<b>181</b>	<b>412</b>
	2ème jour	<b>83</b>	<b>218</b>
	<b>Chauffage</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
<b>Cuisine</b>		<b>69</b>	<b>115</b>
<b>Vaisselle</b>	(sans traiteur) les 50 couverts	<b>35</b>	<b>65</b>
Sonorisation		<b>71</b>	<b>71</b>
<b>Autres Services</b>			
<b>Insertion publicitaire dans bulletin municipal</b>		<b>50</b>	(forfait pour deux parutions)
<b>Salle des Sports</b>		<b>168</b>	
<b>Coupures de Routes</b>		<b>65</b>	
<b>Chenil</b>	Prise en Charge	<b>55</b>	
	Forfait journalier	<b>5</b>	
<b>Cimetière Concession trentenaire</b>	<b>Terrain</b>	<b>76</b>	
	<b>Jardin du Souvenir</b>	<b>54</b>	
	<b>Columbarium</b>	<b>832</b>	
	Intervention sur Columbarium	<b>104</b>	
Sanitaires autonomes (WC) le week-end		<b>55</b>	
<b>CANTINE</b>	<i>par repas</i>	<b>2015</b>	
<b>Varennais</b>	<b>Enfants réguliers</b>	<b>2,76 €</b>	
	Enfants occasionnels	<b>3,40 €</b>	
	Adultes	<b>4,69 €</b>	
<b>S.U.P. Turquant-Parnay</b>	Maternelle	<b>2,76 €</b>	
	Primaire	<b>2,93 €</b>	
<b>GARDERIE périscolaire</b> ( <i>avant et après la classe</i> )		<i>Par jour (quel que soit le temps de présence)</i>	
<b>Quotient familial de 0 à 335 €</b>	1 enfant	<b>1,85 €</b>	
	2 enfants	<b>2,68 €</b>	1,34 €
	3 enfants et plus	<b>3,09 €</b>	1,03 €
<b>supérieur à 335 €</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2,65 €</b>	
	<b>2 enfants</b>	<b>3,84 €</b>	1,92 €
	<b>3 enfants et plus</b>	<b>4,41 €</b>	1,47 €
<b>TAP</b> (temps d'Activités Périscolaires)	Forfait par enfant et par trimestre	<b>10,00 €</b>	(trois heures par semaine)
<b>SOLFÈGE</b>	Forfait par enfant et par trimestre	<b>43,00 €</b>	
<b>ACCUEIL de LOISIRS</b> ( <i>repas inclus</i> )		<i>par jour</i>	<i>Domiciliés à Varennes s/Loire</i>
<b>Quotient familial</b>	inférieur à 336 €	<b>4,36 €</b>	<b>4,36 €</b>
	de 336 à 605 €	<b>7,38 €</b>	<b>11,07 €</b>
	de 606 à 1 036 €	<b>8,66 €</b>	<b>12,24 €</b>
	supérieur à 1 036 €	<b>9,92 €</b>	<b>13,41 €</b>

### **D20141119-07- Indemnités de fonction (Maire et Adjoints) à compter du 01/01/2015**

Monsieur le Maire propose de diminuer ses indemnités de maire afin de ne pas augmenter les charges patronales. En effet, en application de l'article 18 de la loi de finances 2012-1404 du 17 décembre 2012 a prévu l'assujettissement des indemnités de fonction perçues par les élus des collectivités territoriales, à la totalité des cotisations de sécurité sociale dès lors que leur montant total est supérieur à une fraction du plafond annuel de la sécurité sociale fixée par décret.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ont été fixées par délibération du 16/04/2014 (conformément à l'art. L.2130-20 et suivants du CGCT).

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1er Juillet 2010 :

De 1 000 à 3 499 habitants	MAIRES Ⓞ		ADJOINTS Ⓞ	
	Taux Maximal - IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015 INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1932 habitants (population totale INSEE au 01/01/2014) :

- ✓ **DECIDE de modifier à compter 01/01/2015, l'indemnité du Maire, Mr Gilles TALLUAU**, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune soit :

Indemnité maximale ①3801.47 € x 41,10 % soit 1 562,40 € brut / mois

- ✓ **CONFIRME les indemnités des adjoints fixées par délibération du 16/04/2014** soit :

1<sup>er</sup> Adjoint : Mme Sylvie BELLANGER-----maxi ②3801,47 € x 16 % soit 608,24 € brut / mois

2<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Michel LAMAND----- maxi ②3801,47 € x 16 % soit 608,24 € brut / mois

3<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Alain LECHAT-----maxi ②3801,47 € x 16 % soit 608,24 € brut / mois

4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine JOUSSELIN-----maxi ② 3801,47 € x 16 % soit 608,24 € brut / mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **D20141119-08- SMGS – Référent SCoT**

Le comité syndical, par délibération du 30/09/2014 a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois.

Monsieur Eric TOURON, Président du Syndicat Mixte du Grand Saumurois, demande que chaque commune nomme un référent qui suivra les travaux d'élaboration de ce nouveau SCoT du Grand Saumurois.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne **Michel LAMAND**, référent communal au sein du SCoT pour la commune de Varennes-sur-Loire.

### **D20141119-09- TOTALGAZ – convention de mise a disposition de terrain ZO 154 La Motte**

VU la décision du SIEML en comité syndical du 11/06/13 concernant la désignation de TOTALGAZ pour l'exploitation du service public de la distribution de gaz sur la commune de Varennes-sur-Loire ;

VU la convention du 17/07/2014 entre le Syndicat Départemental d'Energie de Maine et Loire et TOTAL GAZ concernant la concession de distribution publique de gaz propane;

VU la délibération du 22/10/2014 concernant l'achat d'une parcelle pour stockage gaz à la Motte ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition du concessionnaire TOTAL GAZ, un terrain communal pour l'installation de stockage de propane,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec TOTAL GAZ, la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée **ZO 154**, pour le stockage de propane au lieu-dit La Motte.

## **VEGETALISATION autour de la citerne gaz rue de Gaure**

Michel LECHAT souligne le côté inesthétique de la citerne de gaz rue de Gaure. Michel LAMAND précise qu'un projet de végétalisation financé par TOTAL GAZ devrait permettre de masquer cette installation. Il propose également de solliciter le CAUE pour profiter de leurs compétences et valoriser le projet.

## **SAUMUR HABITAT et MAINE et LOIRE HABITAT**

Monsieur Philippe PLAT, Directeur de Saumur Habitat a présenté le projet de mutualisation des deux offices qui inclut le transfert de patrimoine de Maine et Loire Habitat vers Saumur Habitat.

Les incidences pour les communes de l'agglomération sont :

- Aucun impact financier lié au transfert de patrimoine
- Saumur Habitat, un outil dédié à la politique locale de l'habitat du saumurois
- Un conseil d'administration composé d'élus saumurois en 2017
- Une politique d'attribution partagée localement
- Une qualité de service et de gestion du patrimoine basée sur la proximité.

## **Grand Saumurois**

Fonds ORACLE : ces aides, intéressantes à l'installation de commerce ou d'artisanat, sont maintenues.

**SMIPE** : Michel LECHAT a présenté les grands lignes d'intervention et compétences de ce syndicat intercommunal concernant entre autre le ramassage des ordures ménagères. 22 communes sont concernées avec 80 PAV (point apport volontaire). Un jeune pourrait faire prochainement de l'information pendant les TAP. En 2015, nouvelles règles et nouveaux tarifs vont être mis en place pour les gravats, encombrant et produits toxiques.

**SMLA** : Jean-Luc JOULIN a rendu compte des travaux prévus .

Actuellement le SMLA travaille sur un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'étude concerne deux types de travaux : le curage pour permettre un meilleur écoulement (notamment pour l'irrigation) et du retalutage afin de stabiliser les berges.

Deux canaux ont été sélectionnés sous la demande des élus mais aussi pour des raisons techniques, en l'occurrence, une forte dégradation des berges. Afin d'informer les propriétaires riverains et les exploitants, une réunion est prévue pour le canal de l'Écheneau, jeudi 27 novembre 2014 à 18h au centre culturel.

## **MSP**

- **TRAVAUX** : réunion de levée des réserves le 24/11/2014 à 15 h sur place.  
**Conseil du 22 octobre 2014** : concernant les malfaçons du lot 8 (plâtrerie) Monsieur Yves MABILEAU a exprimé son désaccord quant à la solution adoptée pour la réfection du plafond de la Maison de Santé.
- **Cabinet de l'infirmière** : Mme CHAMPERNAU, est autorisée à s'installer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, dans un cabinet destiné initialement à un médecin tant que ce cabinet sera libre.
- **INAUGURATION** : prévue le samedi 28/02/2015 vers 16 h.

## **MARCHE de PRODUCTEURS**

Le marché de Varennes aura lieu un vendredi en juin 2015 sur la place du jeu de paume. Plusieurs idées sont lancées pour que cette manifestation soit conviviale : restauration, randonnée pédestre, découverte du patrimoine, présentation « vintage » des commerces d'autrefois...

**Composition des commissions** : lors d'une précédente réunion de conseil Monsieur David CHEVALLIER avait demandé de faire partie de la commission Budget.

Monsieur le Maire précise que les commissions une fois installées ne pouvaient être modifiées. Le courriel de la préfecture précisant cette règle a été lu aux membres du conseil.

Toutefois, Monsieur le Maire a proposé d'inviter M. David CHEVALLIER qui a accepté, de participer aux prochaines commissions de Budget.

## **ASSURANCES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que par délibération du 19/02/2014, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire. Le Centre de Gestion de Maine et Loire a retenu l'offre présenté par la compagnie CNP pour les trois ans à venir. Les taux de cotisations proposés étant supérieurs à ceux contractés avec GROUPAMA, il est décidé de ne pas y donner suite.

taux	Agents CNRACL (titulaire)	Agents IRCANTEC
CNP	4,95 %	1,30 %
GROUPAMA	4,18 %	1,23 %

## **ECOLE**

### **Achat tables et chaises**

Pour compléter les besoins en mobilier scolaire, 10 tables et 2 chaises réglables sont commandées pour 855,77 € HT.

**Conseil d'école** : 168 élèves à la rentrée 2014 et 174 sont attendus à la rentrée 2015

**Distribution du colis des anciens** : Monsieur le Maire propose que les jeunes de VIVADO participe à la distribution.

**FRELONS asiatiques** : une étude va être faite pour étudier les coûts avec prise en charge éventuelle de la commune.

### **PANNEAU ELECTRONIQUE**

Monsieur David CHEVALLIER rappelle les règles concernant l'installation du panneau d'information à proximité de l'église qui est un monument classé. Le maire informe que l'installation sur le mur de l'agence postale permet une installation peu couteuse pour un démarrage facile. Cet emplacement permet à la population d'être informée sur la vie municipale et c'est un moyen moderne de communication. Il est aussi à la disposition de toutes les associations varennaises pour transmettre de manière simple et économique leurs activités.

**EXPOSITION** : Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont prêté des documents et objets marquant le centenaire de la guerre 14-18, et notamment Eric JAMET qui a orchestré cette exposition pour la cérémonie du 11 novembre.